

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2024

RÉSULTATS DE LA GESTION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023 - (N° 3)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF51

présenté par

M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel et
Mme Pirès Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées en 2023 et non reportées de la mission Plan de relance du budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées de la mission « Plan de relance » du budget général de l'État.

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées, à hauteur de 42,4 millions d'euros. Les crédits annulés sont ainsi 2,3 fois supérieurs aux crédits consommés.

Nous aimerions par ailleurs savoir comment il est possible de consommer un montant négatif d'autorisations d'engagement, sur les programmes Ecologie et Cohésion.